



Séance publique

Mot du Maire

14 septembre 2026 - 19H00

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc



MOT DU MAIRE

- 1. Élection partielle**
- 2. Consultations publiques sur les services directs rendus par la municipalité aux citoyens et citoyennes**
- 3. Entente de gestion du parc récréoforestier avec Reliefs Mauriciens**
- 4. Bicolline**
- 5. Des nouvelles de la MRC Maskinongé**

1. Élection partielle

- Début de la campagne: **9 octobre 2026**
- Date de mise en candidature: entre le **9 et 23 octobre 16:30**
- Vote par anticipation: **15 novembre 2026**
- Jour du scrutin: **22 novembre 2026**

2. Consultations publiques sur les services directs rendus par la municipalité

- Les besoins de la population et les responsabilités dévolues à notre municipalité sont grandissants et notre capacité d'y répondre efficacement dépendra des choix et des priorités que nous nous donnerons collectivement.
- Les priorités devront correspondre évidemment à notre capacité de les réaliser à même nos moyens.

2. Consultations publiques sur les services directs rendus par la municipalité

➤ Afin de prendre les meilleures décisions, votre conseil municipal veut connaître vos priorités sur des sujets comme, entre autres:

- ☐ L'entretien de nos chemins tant en été qu'en hiver;
- ☐ La création d'un comité consultatif scientifique et son rôle;
- ☐ La révision de la réglementation environnementale incluse dans le zonage municipal;
- ☐ L'offre de loisirs que la municipalité doit maintenir et/ou développer;
- ☐ L'avenir du parc récréoforestier et le rôle de la municipalité y afférent.

Consultation publique qui aura lieu le dimanche 1^{er} novembre prochain.

3. Entente de gestion du parc récréoforestier avec Reliefs Mauriciens

Le parc récréoforestier

- Le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) a octroyé à la municipalité:
 - a) Une autorisation de construire, d'aménager, d'entretenir et d'exploiter des sentiers récréatifs dans le parc récréoforestier (environ 9,7 km);
 - b) Un bail pour fin d'activité récréatives, sportives ou éducatives pour usage communautaire sans but lucratif pour l'aménagement d'un stationnement.
- Reliefs Mauriciens détient un bail commercial sur une surface de terrain comprenant l'amphithéâtre dont ils sont propriétaires.

3. Entente de gestion du parc récréoforestier avec Reliefs Mauriciens

- Sentier National Mauricie détient un bail pour le sentier national traversant l'ensemble des terres publiques de SMDP (environ 5 km dans le parc récréoforestier).
- Vélos de Montagne Mauricie (VMM) détient une autorisation de construire, d'aménager, d'entretenir et d'exploiter des sentiers récréatifs (sud de la rivière Shawinigan).

Les baux et autorisations détenus par Reliefs Mauriciens, Vélos de Montagne Mauricie et la municipalité constituent ce qu'on appelle communément le parc récréoforestier (zone 404 du zonage municipal)

3. Entente de gestion du parc récréoforestier avec Reliefs Mauriciens

Historique de la délégation de gestion

- En juin 2024, le précédant conseil, par résolution, a délégué la gestion du parc récréoforestier à l'organisme Reliefs mauriciens.
- En octobre 2025, le précédent conseil a aussi concrétisé la délégation à Reliefs Mauriciens par la signature d'une entente formelle à laquelle le présent conseil est tenu de se conformer.
- L'entente est valide pour un peu plus de 3 années, soit du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2028.
- Les autorisations et le bail demeurent au nom de la municipalité.

3. Bail et autorisation: AVIS DE NON-CONFORMITÉ du MRNF à la Municipalité

Chronologie des avis du MRNF

- 1^{er} avis écrit de non-conformité (tarifs): **9 juillet 2024**
- Rencontre Municipalité/Reliefs Mauriciens/MRNF: **5 juin 2025**
- 2^{ème} avis écrit de non-conformité (tarifs): **6 juin 2025**
- 3^{ème} avis écrit de non-conformité (tarifs): **7 juillet 2025**
- 4^{ème} avis écrit de non-conformité (camping VR): **16 juillet 2025**
- Rencontre Reliefs Mauriciens/MRNF: **avril 2026**
- Rencontre Municipalité/MRNF: **30 juin 2026**
- 5^{ème} avis écrit de non-conformité (tarifs, camping VR, sentiers non autorisés): **8 juillet 2026**

3. Entente de gestion **AVIS DE NON-CONFORMITÉ** de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Chronologie de l'avis de la Municipalité

- Transmission de l'avis du MRNF du 8 juillet 2026 à Reliefs Mauriciens avec demande de rencontre: **27 juillet 2026**
- Rencontre de tous les membres du nouveau conseil d'administration de Reliefs Mauriciens: **4 septembre 2026**
- Transmission d'un avis écrit de non-conformité de la municipalité à Reliefs Mauriciens pour défaut du respect des conditions de l'Entente de gestion du parc récréoforestier: **8 septembre 2026**

3. Entente de gestion AVIS DE NON-CONFORMITÉ de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Contenu de l'avis

Mesures correctives relatives aux aspects administratifs

1. Participation de la municipalité aux réunions pertinentes du conseil d'administration de Reliefs Mauriciens.
2. Rapport écrit d'activités soit déposé à la municipalité couvrant la période du mois d'octobre 2025 au mois d'août 2026 (30 jours).
3. Copie des états financiers de Reliefs Mauriciens pour les années financières 2024 et 2025 et ce, dans les cinq (5) jours suivants la réception de l'avis.
4. Que toute l'information pertinente relativement aux subventions et contributions reçues par Reliefs Mauriciens soit partagée avec la Municipalité (30 jours).

3. Entente de gestion AVIS DE NON-CONFORMITÉ de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Contenu de l'avis

Mesure correctives relatives à la gestion opérationnelle du parc

5. Reliefs Mauriciens fournira une carte grand format à grande échelle identifiant toutes les modifications qui ont été apportées aux sentiers autorisés au cours des dernières années et ce, dans les 20 jours suivants la réception du présent avis. Normalisation de la situation.

3. Entente de gestion AVIS DE NON-CONFORMITÉ de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Contenu de l'avis

Mesure correctives relatives à la gestion opérationnelle du parc

6. Que Reliefs Mauriciens fasse la démonstration qu'aucune coupe de bois significative n'a été réalisée sur le territoire du parc récréoforestier pour l'aménagement d'un sentier non autorisé ou tout autre projet non autorisé

Si des coupes de bois significatives non autorisées ont été réalisées en non-conformité avec le règlement de zonage municipal et la réglementation du MRNF, les surfaces affectées devront être remises en l'état naturel aux frais de Reliefs Mauriciens et, au minimum, avoir débuté à l'intérieur du délai prescrit de trente (30) jours par le présent avis.

Des **inspecteurs municipaux** pourront se rendre sur les lieux afin de valider l'information présentée par Reliefs Mauriciens.

3. Entente de gestion AVIS DE NON-CONFORMITÉ de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Contenu de l'avis

Mesure correctives relatives à la gestion opérationnelle du parc

7. Que tout projet de nouveau sentier ou relié à des modifications, agrandissement ou rénovation du centre d'accueil situer sur le terrain du bail du stationnement soit d'abord soumis à la Municipalité avant leur exécution pour approbation.

Si le projet est jugé valable et conforme à la réglementation municipale, il sera soumis au MRNF pour approbation ou modification des autorisations.

3. Entente de gestion **AVIS DE NON-CONFORMITÉ** de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Contenu de l'avis

Mesure correctives relatives à la gestion opérationnelle du parc

8. Que toutes les informations présentées aux visiteurs du parc récréoforestier de même que sur le site internet de Reliefs Mauriciens, soient très claires et proactives quant à la gratuité de l'accès aux sentiers sur terres publiques et ce, dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis.

Le MRNF, en collaboration avec la Municipalité, envisage d'installer aussi un panneau d'information à l'automne 2026 et informant les visiteurs du parc sur cet aspect incontournable de l'occupation des terres publiques.

Reliefs Mauriciens pourra continuer de stimuler les contributions volontaires pour défrayer les coûts engendrés par la gestion du parc récréoforestier en parallèle, sans pour autant oblitérer la notion d'accès gratuit aux sentiers.

3. Entente de gestion AVIS DE NON-CONFORMITÉ de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Contenu de l'avis

Mesure correctives relatives à la gestion opérationnelle du parc

9. En raison de la nature communautaire du bail du stationnement et du fait que son entretien est entièrement à la charge de la Municipalité, son accès doit être annoncé, tant sur place que sur le site internet de Reliefs Mauriciens, comme étant gratuit et ce, dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis.

La Municipalité évaluera tous les avantages et inconvénients de transformer la vocation communautaire du bail actuel en vocation commerciale et ce, après avoir engagé les citoyens et citoyennes dans cette réflexion.

3. Entente de gestion **AVIS DE NON-CONFORMITÉ** de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

Contenu de l'avis

Mesure correctives relatives à la gestion opérationnelle du parc

10. Puisque le bail vise exclusivement l'aménagement et l'exploitation d'un stationnement et qu'il est à vocation communautaire, **l'offre d'aires de repos payante avec foyers destinées aux véhicules récréatifs** devra disparaître et ce, dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis.

Toute affiche annonçant cette offre devra être retirée du stationnement, de même que toute information sur le site internet de Reliefs Mauriciens y étant reliée.

3. Entente de gestion AVIS DE NON-CONFORMITÉ de la **Municipalité à Reliefs Mauriciens**

- Pour chacune des mesures correctives mentionnées dans l'avis, Reliefs Mauriciens devra démontrer qu'elle a été appliquée dans le délai prescrit, au plus tard à l'échéance applicable.
- En conformité avec l'article 17.1 de l'Entente de Gestion et si l'une ou l'autre des mesures correctives du présent avis ne sont pas toutes mises en place dans les délais spécifiques pour chacune d'elle (soit 5, 10, 20 ou 30 jours) la Municipalité résiliera l'Entente de Gestion dans le délai maximum prescrit de trente (30) jours suivant la réception de l'avis (soit le 8 octobre 2026).

Reliefs Mauriciens s'est engagé à mettre en place toutes les mesures correctives selon les échéanciers prescrits.

4. Bicolline

- Déroulement de la Grande Bataille
 - ☐ Service Incendie d'urgence sur place
 - ☐ Approvisionnement en eau
- Préparation de la logistique du marché de Noël

4. Des nouvelles de la MRC

1. Démission du préfet et du préfet suppléant en raison d'un conflit de position
2. Élection d'une nouvelle préfète: Madame Charline Plante (maire de St-Élie-de-Caxton)
3. Approbation de financement public
 - Étude sur l'aménagement du parc municipal (28 000\$)
 - Auberge Bois Joli du Camp du Lac Vert (100 000\$)

QUESTIONS
OU
COMMENTAIRES?